

Vernis de Dispersion Brillant VP 9545/*

Caractéristiques:

Application: Vernis de dispersion brillant à prise rapide avec une performance haute pile élevée et une excellente résistance au frottement. Convient au vernissage humide sur humide.

Mode d'application: Batteries de vernissage et de mouillage sur les presses offset à feuilles, batteries de vernissage séparées et vernisseuses.

Quantité à appliquer: Sur machine à imprimer: 2 - 5 g/m², sur vernisseuse: 4 - 8 g/m²

Viscosité de livraison: * 20 - 80 sec. dans le coupe DIN de 4 mm à 20°C

Dilution: A l'eau, si nécessaire

Conditions de traitement:

Conditions de séchage: A l'air si l'application se fait sur machine à imprimer, à la chaleur ou à l'air chaud si l'application se fait sur vernisseuse.

Résistance au thermosoudage contre: Chlorure de polyvinyle CPV et Polypropylène PP

Collage: En principe, ce vernis est collable avec les colles à dispersion et les colles hotmelt (voir la recommandation de colles sous "Nouvelles"). Nous recommandons d'effectuer un essai pratique.

Poids spécifique: env. 1,03 kg/l

Remarque:

Agiter avant usage!

A protéger du gel et de la chaleur au-dessus de 35°C (insolation, radiateur etc.)!

Nettoyer les machines et les appareils avec de l'eau, les résidus secs de vernis peuvent être enlevés avec le **Nettoyant pour Vernis de Dispersion 19 00 13** ou le **VOC-Free Pressroom Cleaner Concentrate GREEN 220 400 Zi**.

Nous recommandons l'utilisation des encres d'imprimerie qui résistent aux solvants, aux produits alcalins et aux alcools, conformément à ISO 2836 (autrefois DIN 16524).

Conditionnement:

Bidons de 10 kg et 25 kg

Fûts de 125 kg et 220 kg

Containers de 650 kg et 1050 kg

Les indications mentionnées sur cette fiche technique reposent sur des essais effectués en laboratoire ainsi que sur les expériences acquises par la pratique. Les indications sur la partie solide et sur le poids spécifique se rapportent à une viscosité de 80 secondes (coupe DIN de 4 mm, 20°C). Toutes les indications sont le fruit du savoir du fabricant et de l'état actuel des connaissances; aucun engagement ne peut cependant en résulter.

28 avril 2010 - 001/lh